



ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/MM

n° 022-2022 – prolongation arrêté n° 153-2021

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de Touques

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par les entreprises EUROVIA, VALLOIS et CLEAN PAYSAGE pour le compte d'INOLYA, d'occuper le domaine public afin d'effectuer des Travaux de voirie (démolition, assainissement, signalisation) rue des Hauts Près et rue des Héros de la Résistance du 2 au 31 mars 2022,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : Les entreprises EUROVIA, VALLOIS et CLEAN PAYSAGE sont autorisées à occuper le domaine public afin d'exécuter les travaux précités rue des Hauts Près et rue des Héros de la Résistance du 2 au 31 mars 2022.

Article 2 : Pendant cette période, les entreprises EUROVIA, VALLOIS et CLEAN PAYSAGE sont autorisées à occuper le domaine public pour stockage de matériaux sur la place située entre la rue des Héros de la résistance et la rue du Clos Batteux.

Article 3 : Les entreprises EUROVIA, VALLOIS et CLEAN PAYSAGE mettront en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du chantier.

Article 4 : Les entreprises EUROVIA, VALLOIS et CLEAN PAYSAGE devront impérativement remettre en l'état les abords de la chaussée.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise aux Pompiers de Touques, aux Services Techniques et aux entreprises EUROVIA, VALLOIS et CLEAN PAYSAGE

Fait à Touques, le 21/02/2022

Le Maire

Colette NOUVEL ROUSSELOT

